



ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-624

Objet : Réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique dans certains secteurs - Complément

Le Maire de la ville de Vitte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-293 du 11 mars 2020 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium à certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé notamment des mineurs ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie et de la police municipale pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune par une interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté municipal n°2020-293 est complété comme suit :

- square de l'Abbé Chapiat
- square Bastien Bizet
- square de la Bienfaitante

Article 2. Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 3. Le présent arrêté est publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités locales et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 17 juillet 2020

Le Maire,



Franck PERRY
2020.07.22 06:58:33 +0200
Ref:20200717_120402_1-2-O
Signature numérique
le Maire

FRANCK PERRY